

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation :	24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BÉGUÉ Guillaume,		
16 mai 2014	BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF		
	Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene,		
	FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,		
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER		
	Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SALAÜN Ronan, THESSIER		
	Maryvonne, VEILLON Sandra.		
Affichage:			
	4 pouvoirs : BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako		
20 juin 2014	(pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa		
	(pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).		
	<u>1 absent excusé</u> : Monsieur SAINTILAN Denis		
Nombre de conseillers en			
exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene		
exercice: 29	Secretaire de seance : Madame Desilles Menene		

N° 14.146

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 avril 2014 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations prises par l'assemblée lors de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 avril dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation :	24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume,
16 mai 2014	BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF
	Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene,
	FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER
	Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SALAÜN Ronan, THESSIER
	Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
	4 pouvoirs: BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako
20 juin 2014	(pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa
,	(pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).
	1 absent excusé : Monsieur SAINTILAN Denis
Nombre de conseillers en	,
exercice: 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.147

RÉSIDENCE DE LA FONTAINE RUE LA FONTAINE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la société SOGA PROMO (MAB GASNIER) est propriétaire du terrain situé au 1 rue La Fontaine. Ce terrain accueillait autrefois l'entreprise Captain Corsair. Considérant qu'il n'était pas souhaitable de réhabiliter un site industriel à proximité immédiate des Squares George Sand et Paul Féval, une reconversion du site a été envisagée permettant ainsi de recréer du logement en centre-ville.

Les parcelles concernées sont cadastrées section BB n° 212 et 214 d'une superficie totale de 8 224 m².

Le programme a pour objet de réaliser 22 lots à bâtir non libres de constructeur. Le projet est structuré à partir d'une voie se raccrochant au domaine public de la rue La Fontaine. Cette voie en impasse sera reliée à la rue Paul Féval lors d'une opération ultérieure intégrant la réalisation d'un collectif de logements locatifs sociaux.

Travaux d'aménagement - Suivi de l'opération - Incorporation dans le domaine public

Le programme des équipements publics validé par les services de la Ville a été repris dans le programme des travaux joint à la demande de permis d'aménager.

La ville suivra les travaux dans la mesure où il est envisagé d'incorporer dans le domaine public, les voies, réseaux et espaces communs de cette future opération d'aménagement.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public évitera à l'aménageur de constituer une association syndicale (Article R.442-8 du code de l'urbanisme).

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville ainsi que par les services gestionnaires ou concessionnaires des réseaux. Afin de préparer et de faciliter la réception desdits travaux, les services municipaux devront pouvoir être associés à toute réunion de chantier.

Outre la signature d'une convention prévoyant ce transfert, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal. Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au Bureau des Hypothèques aux frais du demandeur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser l'aménageur à réaliser, le cas échéant, des travaux d'aménagement sur le domaine public contigu au périmètre de l'opération dans la mesure où des lots bordent la rue La Fontaine et que la voie principale de cette opération débouche sur cette dernière. Bien entendu, préalablement à la réalisation de pareilles interventions, l'aménageur devra obtenir l'accord des services municipaux ainsi que, autant que de besoin, celui des services concessionnaires ou gestionnaires de réseaux. Ceux-ci seront autorisés à visiter le chantier, le cas échéant, autant que de besoin afin de vérifier la conformité de sa réalisation avec le projet validé.

La Commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 12 mai dernier n'a pas émis de remarques particulières sur le projet de lotissement.

Versement des participations d'urbanisme

Toutes les constructions seront assujetties aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Liffré.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de composition (ci-annexé) et les conditions de réalisation de ce nouveau lotissement ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention (dont le projet est annexé à la présente) prévoyant le transfert dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs
- AUTORISE l'aménageur à réaliser, le cas échéant et dans les conditions exposées ci-dessus, des travaux d'aménagement sur le domaine public contigu au périmètre de l'opération dans la mesure où des lots bordent la rue La Fontaine et que la voie principale de cette opération débouche sur cette dernière.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation:	24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BÉGUÉ Guillaume,	
16 mai 2014	BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF	
	Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene,	
	FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,	
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER	
	Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SALAÜN Ronan, THESSIER	
	Maryvonne, VEILLON Sandra.	
Affichage:		
	4 pouvoirs : BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako	
20 juin 2014	(pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa	
,	(pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).	
	1 absent excusé: Monsieur SAINTILAN Denis	
Nombre de conseillers en		
exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene	

N° 14.148

EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'ENDROIT JOLI – RUE DE LA QUINTE INDEMNITÉ POUR PERTE DE RECOLTE – Parcelle BN 151

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 12 novembre 2013 (DCM n° 13.267), le Conseil municipal a accepté d'acquérir une parcelle de terrain prise sur la parcelle cadastrée BN 151, appartenant à Monsieur SAVIN, pour une superficie d'environ 114 m².

Le Conseil municipal a accepté l'institution au bénéfice de la commune d'une zone de servitude sur la parcelle BN 151, d'une superficie d'environ 115 m², correspondant à l'emprise nécessaire à la ville pour réaliser les travaux du poste de refoulement.

La dimension du poste à mettre en place a nécessité une emprise d'environ 500 m² pour l'approche de la grue et des engins. Ceci entraîne, sur cette emprise, une perte de la culture de maïs de Monsieur SAVIN.

Ce dernier a donc sollicité la commune de Liffré pour obtenir une indemnité pour perte de culture.

Le barème d'indemnisation des dommages instantanés occasionnés aux cultures et aux sols prévu au titre de l'année 2013 par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine prévoit pour une culture de maïs sur sol nu une indemnisation de 1 953 € par hectare.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement au profit de Monsieur SAVIN d'une indemnité pour perte de culture ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée en référence au barème d'indemnisation des dommages instantanés occasionnés aux cultures et aux sols prévu au titre de l'année 2013 par la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine prévoit pour une culture de maïs sur sol nu une indemnisation de 1 953 € par hectare.
- **DIT** que la superficie indemnisée sera exactement définie à l'achèvement des travaux sans qu'il soit nécessaire de revenir pour cela devant le Conseil dès lors que la surface ne sera pas supérieure à plus de 30 % de celle mentionnée ci-dessus, en plus ou en moins et que la méthode de calcul retenue sera celle qui se déduit du dispositif ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation : 16 mai 2014	25 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
20 juin 2014	4 pouvoirs : BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako (pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.149

RÉALISATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

- Programme 2014 - 2017 -

Monsieur CLÉRY, adjoint aux services techniques, la voirie et les bâtiments, informe l'assemblée communale que :

1 – Marché à bons de commande

La commune réalise régulièrement des travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux divers.

Les aménagements concernés visent la sécurité routière (traversées piétonnes, régulation de la vitesse, réalisation de cheminement...), les rénovations importantes des revêtements de chaussées...

Ces travaux d'investissement peuvent être échelonnés dans la durée. La législation nous oblige à consulter et mettre en concurrence dès qu'un projet est à réaliser. Une autre possibilité est de choisir une entreprise après mise en concurrence et de lui attribuer un marché à bons de commande.

Ce type de marché repose sur le principe de retenir une entreprise notamment sur un bordereau de prix en indiquant un montant minimum et un montant maximum. Dès que des travaux sont à réaliser, un bon de commande avec détail estimatif est rédigé.

2 – Groupement de commandes

Il est proposé au Conseil d'approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché cité ci-dessus entre les communes du Pays de Liffré.

Les collectivités pouvant adhérer au groupement sont :

- la Commune de LIFFRE,
- la Commune d'ERCE PRES LIFFRE,
- la Commune de LA BOUEXIERE
- la Commune de DOURDAIN
- la Commune de CHASNE SUR ILLET

La Ville de Liffré serait désignée coordonnateur du groupement de commande et serait ainsi chargée :

- de la gestion de la procédure de passation d'un marché à bons de commande au nom des membres du groupement.
- de la signature et de la notification du marché.

Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurerait de sa bonne exécution, au travers de l'émission de bons de commandes.

Sans réponse des communes sollicitées par la Ville au 15 juin 2014, il sera considéré que les collectivités concernés ne souhaitent pas adhérer au groupement.

Le mode de dévolution retenu pour ce marché est la procédure adaptée et la commission des marchés compétente est celle du coordonnateur.

Aussi, après un avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » du 12 mai 2014, il est proposé de retenir :

- la passation d'un marché à bons de commande
- une durée de marché d'un an renouvelable trois fois soit une durée maximale de quatre ans un montant maximum de 400 000 €HT / an.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec éventuellement les communes d'Ercé-près-Liffré, de La Bouëxière, de Dourdain et de Chasné-sur-Illet en vue de la passation d'un marché à bons de commande ayant pour objet l'aménagement de la voirie et des réseaux divers Programme 2014 -2017;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) en vue de la passation d'un marché à bons de commandes. La convention reprendra uniquement les collectivités souhaitant adhérer;
- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes en tant que coordonnateur du groupement et pour la Ville de Liffré.

 - AUTORISE la poursuite du marché décrit ci-dessus y compris si le groupement de
- commandes venait à ne pas se concrétiser.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation:	25 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BÉGUÉ Guillaume,
16 mai 2014	BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF
	Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene,
	FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER
	Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SAINTILAN Denis, SALAÜN
	Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
	4 pouvoirs : BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako
20 juin 2014	(pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa
,	(pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Nombre de conseillers en	
exercice: 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N°14.150 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2014/1

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, informe l'assemblée communale que le solde positif de 171 909,31 Euro de la section d'investissement du compte administratif 2013 du budget principal n'a pas été reporté en recette de la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil d'affecter le solde 2013 au budget primitif 2014 et de réduire du même montant le montant de l'emprunt prévu initialement pour l'équilibre du budget d'investissement et de procéder, par conséquent aux modifications de crédits suivantes :

Section d'investissement		
Dépenses Recettes		
	Art. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportée + 171 909,31 Art 1641 Emprunts auprès des établissements de crédit en Euro - 171 909,31	
TOTAL /	TOTAL 0,00	

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n° 2014/1 du budget principal.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 16 mai 2014	25 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	Rohan, Triessiek waryvonne, Veillon Sandra.
20 juin 2014	4 pouvoirs : BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako (pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.151

SUPPRESSION DE LA DISPOSITION TARIFAIRE « D'AYANT DROIT » POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET JEUNESSE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée communale que la commune de Liffré a instauré une notion « d'ayant droit » qui permet aux enfants des familles domiciliées dans d'autres communes mais dont l'un au moins des deux parents travaille sur la commune, de bénéficier de tarifs pour les services périscolaires et jeunesse équivalents à ceux votés pour les Liffréens.

Il est proposé de supprimer la qualité « d'ayant-droit » à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 pour les tarifs des services périscolaires.

Pour les familles dont les enfants ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2013-2014 de la qualité d'ayant-droit, le bénéfice demeure jusqu'à l'entrée de l'enfant ou du dernier enfant de la fratrie au collège, dès lors qu'il y a encore un enfant bénéficiaire du tarif d'ayant-droit au moment de l'entrée de l'aîné¹ en 6ème.

Par ailleurs, pourra bénéficier du tarif liffréen, sans référence à la notion d'ayant-droit, l'enfant dont au moins l'un des parents réside sur la commune, y compris si la résidence habituelle n'est pas établie chez le parent (père ou mère) résidant à Liffré.

⁻

¹ Aîné : la notion d'aîné s'entendra de façon relative au regard de l'âge du dernier enfant par rapport à celui de l'enfant entré en 6^{ème}. Par exemple, sur une fratrie de quatre enfants, le 2^{ème} est l'aîné du 4^{ème}...

Si plus aucun enfant d'une fratrie ne bénéficie du tarif d'ayant-droit au moment où l'un de ses frères ou sœurs demande à bénéficier des services périscolaires, cet enfant ne pourra obtenir le bénéfice du tarif d'ayant-droit.

L'application des tarifs vaut pour l'entièreté d'une année scolaire, quelle que soit l'évolution de la résidence de l'enfant en cours d'année, c'est son domicile ou celui de l'un de ses parents (père ou mère) à la date de la rentrée scolaire où à celle de sa première inscription au service qui est prise en compte pour l'année scolaire complète.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation :	25 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume,
16 mai 2014	BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF
	Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene,
	FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER
	Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SAINTILAN Denis, SALAÜN
	Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
	4 pouvoirs : BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako
20 juin 2014	(pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa
	(pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).
N. 1 1 111	
Nombre de conseillers en	
exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.152

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 25 avril 2014, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 9 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- section BD n°158 sis 19 rue Aristide Briand à Liffré et appartenant à Monsieur GASNIER Matthieu;
- section AY n°53p sis 11 rue de la Bergerie à Liffré et appartenant à Messieurs GAUTIER Pierrick et MENON Benjamin ;
- section AX 45 sis La Lande de Beaugé à Liffré et appartenant à Monsieur GREHAL Bernard ;
- section BC 295, 239, 237 et 294 sis 77 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Monsieur BRIONNE Mark, Monsieur HAUGOMAT Jean, et Madame MAHE Marie épouse HAUGOMAT;
- section BC n°61 sis 5 allée des Bouvreuils à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame BIGNE Jean-Marie.

II - Décisions

- N° 14.099 Location et mise en place de la « salle de spectacles » et de la « salle Wendover » sis rue Pierre de Coubertin à Liffré les 19 et 21 mars 2014 pour l'organisation d'une conférence par le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE à Rennes pour un montant de 730 €.
- N° 14.100 Location et mise en place de la « salle Meliès » sis 7 rue des écoles à Liffré ainsi que l'organisation d'un café gourmand pour 48 personnes par la société LIDL de Liffré le jeudi 27 mars 2014 pour un montant de 538 €.

III - Marchés passés par délégation

Entretien, maintenance et réparation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation mécanique et climatisation pour différents bâtiments communaux et intercommunaux

Suite à la constitution d'un groupement de commande avec la CCPL et la Commune de Dourdain (qui s'est retirée en mars 2014), une consultation a été lancée le 3 septembre 2013 en vue de passer un marché à bons de commande pour l'entretien annuel des chaudières, de la production d'eau chaude et des systèmes de traitement d'air de l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux.

Sept entreprises ont répondu à cette consultation. Après analyse des offres, la société MISSENARD CLIMATIQUE a été retenue pour ce marché. Le montant annuel pour la maintenance préventive (part fixe) s'élève à 8 634,00 €HT, soit 10 360,80 €TTC

Ce marché débutera le 1^{er} juin 2014 pour une durée d'un an, puis sera renouvelable 3 fois par périodes d'un an.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 16 mai 2014	25 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	Tollian, Theoderical young, Veries of Canada.
20 juin 2014	4 pouvoirs : BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako (pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).
Nombre de conseillers en	
exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.153

ACTIVITES SPORTIVES

TARIFS POUR L'ANNÉE 2014/2015

Madame BOURCIER, adjointe aux Sports, propose à l'assemblée communale une augmentation de 2% (arrondis).

I – PISCINE

L'entrée à la piscine pour les groupes et les tarifs pour les cours à partir du 1^{er} septembre 2014 : augmentation de 2% (arrondis) des tarifs de 2013.

1. <u>Tarifs d'entrée à la piscine :</u>

a. Ecoles de Liffré

Pour les enfants liffréens ou dont l'un des parents travaille à Liffré : maintien de la gratuité Pour les enfants des communes extérieures : 2,20 €

b. Ecoles hors Liffré

O Par séance de 40 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	114,20 €
Pour une seule classe	57,10 €
O Par séance de 45 mn :	
Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	128,45 €
Pour une seule classe :	64,20 €
O Par séance de 50 mn :	

142,75€

71,65€

c. Collèges de Liffré

Pour une seule classe:

Tarifs fixés par application des conventions

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :

d. Collèges ou lycées extérieurs à Liffré

1 éducateur sportif en surveillance

O Par séance de 40 mn : Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : Pour une seule classe :	102,05 € 51,00 €
 Par séance de 45 mn : Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : Pour une seule classe : 	114,80 € 57,40 €
O Par séance de 50 mn : Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : Pour une seule classe :	125,30 € 62.75 €

e. Groupes, associations et établissements divers

Tarif:	160,10€
Participation de la commune :	42,25 €
Tarif pour groupes Liffréens:	117,85 €

Forfait calculé pour un groupe de 60 personnes au maximum, soit un coût par personne et par séance de :

Liffréens:	1,96 €
Non-Liffréens:	2,67 €

f. Accueil de loisirs

Tarif entrée piscine à l'unité pour les enfants, gratuité pour les animateurs. ALSH de Liffré, tarif entrée inclus avec la journée au centre de loisirs

2. Cours de natation

Les tarifs des cours de natation sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles.

L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire (coût 2 € en plus des cours). Cette carte peut être réactualisée chaque année. En cas de perte, la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €.

• Durée des séances : 40 minutes

Cours «Aqua-dos» : 40 minutes plus 15 minutes d'accès au bain bouillonnant et au hammam (relaxation très utile pour les personnes ayant des problèmes de dos)

• Nombre de personnes par cours de natation enfants et adultes:

Niveau éveil, familiarisation, débutants enfants et adultes, 10 personnes/cours

Niveau perfectionnement 12 personnes/cours

Aqua-dos et nage avec palmes : 15 personnes/cours

Tarifs à l'année:

Enfants Liffréens et ayants droits : 3 x 59,65 €	178,95 €
Adultes Liffréens et ayants droits : 3 x 71,40 €	214,20 €
Enfants et adultes des communes extérieures à Liffré : 3 x 94,86 €	284,58 €

3. Cours d'aquagym

Les tarifs des cours d'aquagym sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles.

Durée de la séance, une heure (45 minutes de cours et 15 minutes d'accès au bassin, bain bouillonnant, et/ou hammam). L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire, coût 2 €. En cas de perte, la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €. Cette carte peut être réactualisée chaque année.

Cours d'aquagym : 25 personnes/cours

Tarifs à l'année:

Personnes des communes extérieures à Liffré : 3 x 72,95 € 218,85 € Liffréens et ayants droits : 3 x 60,65 181,95 €

Paiement des cours de natation et d'aquagym

Maintien des mêmes conditions de paiement :

- Soit la totalité par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.
- Soit paiement par prélèvement du Trésor Public en trois fois. Les prélèvements se feront entre les 18 et 20 des mois de septembre, novembre 2014 et janvier 2015.
- Participations des comités d'entreprise acceptées.

Remboursement

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, en dessous de 30 séances annuelles, pour fermeture de la piscine pour des raisons techniques.
- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

4. Jardin aquatique

Le jardin aquatique permet aux enfants de se familiariser avec l'élément aquatique, d'évoluer en autonomie et de se préparer à l'apprentissage des différentes nages. La séance est ludique et plusieurs jeux sont proposés avec le matériel pédagogique (tapis, toboggan, frites géantes, ...)

- L'activité s'adresse aux enfants de 2 à 4 ans inclus
- Séance le samedi de 11h à 11h40
- Nombre de personnes par cours 24 enfants et 24 parents
- Tarif forfait de 15 séances (du 20/09/14 au 7/02/15 et/ou du 28/02/15 au 27/06/15). Le tarif inclus l'entrée de l'enfant et d'un adulte.

Liffréen et ayant droit : 88.45€ Non liffréen : 142.00 €

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, sauf si possibilité de report
- des séances non effectuées, pour un changement de situation des parents (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale de l'enfant, au-delà de 4 semaines d'interruption consécutives : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

5. Cours d'aquabike

Séance d'1 heure : 40 min de cours, 10 min d'installation et rangement, et environ 10 min d'accès au bain

bouillonnant et/ou hammam

Activité à partir de 16 ans révolus

Forfait de 10 séances

Certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique de l'aquabike.

Tarifs:

Liffréens et ayants droits : 91,80€ Personnes de communes extérieures : 107,10€

Paiement:

Le montant total est autorisé par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, sauf si possibilité de report
- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 4 semaines d'interruption consécutives : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

6. Location d'aquabike

- Mise en place de 2 ou 4 vélos par ouverture* au public.
- Réservation d'un vélo pendant une durée de 30 mn.
- Activité à partir de 16 ans révolus.
- Réservation à la caisse piscine.
- Tarif : **3 €** en sus de l'entrée piscine

TARIFS D'ENTRÉE A LA PISCINE 2014 - 2015 PROPOSITIONS D'ABONNEMENTS ET DE TARIFS

ADULTE 3,00 € ENFANT (- 18 ans) 2,10 € ÉTUDIANT (- 28 ans) 2,50 €

L'entrée de la piscine sera gratuite pour les enfants de moins de deux ans.

Pour le prépaiement des entrées, une carte magnétique est vendue aux utilisateurs.

CARTE: 2,00 € - 1ère carte perdue: gratuite - les suivantes: 2,00 €

Les tarifs d'entrée pour les Liffréens, ayants droits, Communauté de Communes et communes avec convention, familles nombreuses (sur présentation du livret de famille), comité d'entreprise, C.O.S, C.I.A.S et C.C.A.S.:

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	25,50 €	71,70 €
ENFANT (-18 ans)	18,15€	49,60 €
ÉTUDIANT (- 28 ans)	24,50 €	

^{*} Jours et heures en fonction de la fréquentation et des périodes scolaires/vacances.

Tarifs pour les particuliers extérieurs :

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	29,90€	82,90 €
ENFANT (-18 ans)	20,40 €	60,70 €

Tous les abonnements seront valables 1 an à partir de la 1ère entrée.

Carte d'abonnement mensuel:

La carte «famille» sur présentation du livret de famille (enfants et parents) est au prix de : 32,45 €

Elle permet de venir enfants + parents de façon illimitée dans le mois, elle est valable 1 mois de date à date.

Durant la période d'été :

Il est proposé durant la période d'été des **cartes personnelles** mensuelles, permettant les entrées illimitées (valables du 1^{er} au 31 de chaque mois). Ces cartes sont nominatives et ne permettent que l'entrée des personnes les possédant.

ADULTE	27,55€
ENFANT (- 18 ans)	17,65€

Le supplément hammam et/ou bain bouillonnant restera à régler en supplément à la caisse : 2,00 €

II - MARCHE NORDIQUE :

Le samedi de 9h30 à 11h30 Le dimanche de 9h30 à 11h30 Le lundi de 14h00 à 16h00

Pour les samedis et dimanches ce sont les 1^{er}s et 3èmes week-ends de chaque mois, en fonction du calendrier (*ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des vacances*).

Tous les lundis pendant la période scolaire.

Les jours pourront rester modulables à l'avenir en fonction de l'emploi du temps des éducateurs.

Tarifs:

➤ Paiement à la séance ou achat d'une carte de 10 séances avec inscription obligatoire à chaque séance.

- Liffréens et ayants droits : la séance : 7,95 € Extérieurs : la séance : 10,10 €

la carte : 64,70 € la carte : 85,95 €

Forfait de 15 séances pour l'activité du lundi *, samedi et dimanche

Pour information, 16 séances sont programmées durant l'année le samedi et le dimanche. Par conséquent toutes les personnes prenant le forfait seront inscrites sur toutes les séances de l'année.

Le lundi, 30 séances sont programmées pendant la période scolaire. Pour garder une certaine souplesse dans l'inscription, il est proposé un forfait de 15 séances mais avec un minimum d'une séance par mois afin que les personnes ne prennent pas toutes leurs séances de mars à juin, à l'arrivée des beaux jours.

Forfait de 30 séances pour le lundi

Forfait de 15 séances		Forfait de 30 séances	
Liffréens et ayants droits	Extérieurs	Liffréens et ayants droits	Extérieurs
95,70 €	120,65 €	178,90 €	226,40 €

Remboursement (Forfait de 30 séances uniquement):

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

III - ACTIVITE DOUCE

Inscription à l'année avec un forfait de 30 séances d'une heure.

Cours le mardi matin, un second cours sera mis en place en fonction du nombre d'inscrits. Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Tarifs

Liffréens et ayants droits: 97,40 € Extérieurs : 108,20 €

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- Des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail). Fournir un justificatif.
- Pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectuées sur présentation d'un certificat médical.

IV – ACTIVITE MINISPORTS

Activité d'éveil pour les enfants âgés de 9 mois à 5 ans permettant le développement psychomoteur de l'enfant.

Effectif des cours:

10 enfants au maximum pourront s'inscrire par créneau.

Un créneau de tranche d'âge ne pourra être ouvert à moins de 6 inscriptions.

Paiement:

Le paiement des cours sera à effectuer à la caisse de la piscine par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances.

Tarifs à l'année:

Les tarifs des cours sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles. Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Pour les enfants de 9 mois à 24 mois – séance de **30 min**

O Liffréens, ayants droits	72,80€
O Extérieurs	83,25 €

➤ Pour les enfants de 2 à 5 ans — séance de 45 min

O Littreens, ayants droits	109,25 €
O Extérieurs	124,85€

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- Des séances non effectuées, en dessous des 30 séances annuelles
- Des séances non effectuées, pour un changement de situation d'un des parents (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail). Fournir un justificatif.
- Pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectuées sur présentation d'un certificat médical.

STAGES DE NATATION 2014 – 2015

Vacances de la Toussaint

Du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014 :

STAGE FAMILIARISATION - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans

Niveau : Ne sait rien faire à 5 ans, s'immerge (visage) à 6 ans

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Etoile ventrale et dorsale et petit déplacement

▶ Du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2014 :

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Etoile ventrale et dorsale et petit déplacement

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Nage la brasse + ou – bien et ou le dos crawlé

Vacances d'hiver

Du lundi 16 au vendredi 20 février 2015 :

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Etoile ventrale et dorsale et petit déplacement

STAGE APPRENTISSAGE 2 – ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Nage la brasse + ou – bien et ou le dos crawlé

Vacances de printemps

Du lundi 13 au vendredi 17 avril 2015 :

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Débutant en brasse ou en dos crawlé

STAGE PERFECTIONNEMENT – ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Nage la brasse, le dos crawlé, débutant en crawl

▶ Du lundi 20 au vendredi 24 avril 2015 :

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Etoile ventrale et dorsale et petit déplacement

STAGE APPRENTISSAGE 2 – ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Nage la brasse + ou – bien et ou le dos crawlé

Pour tous les stages:

- 5 séances d'une heure

- Test obligatoire avant toute inscription.

- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Horaires: Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h - Mardi et jeudi de 9 h à 10 h

<u>Tarifs</u>: Liffréens et ayants droits : 45,40 €

Non Liffréens 67,10 €

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation:	25 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume,
16 mai 2014	BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF
	Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene,
	FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER
	Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SAINTILAN Denis, SALAÜN
	Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
<u>Affichage :</u>	
	4 pouvoirs : BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako
20 juin 2014	(pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa
	(pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).
	27 voix pour et 2 abstentions (Mme FRANCANNET Chantal et M. JOUSSEAUME Jean)
Nombre de conseillers en	
	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene
exercice : 29	Secretaire de seance : Madame Desiles Meriene

Nº 14.154

AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRE - CADRAGE

Françoise CUPIF, conseillère municipale déléguée à la Caisse des écoles, informe l'assemblée communale que dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, un nouveau cadrage scolaire a été établi en concertation avec les différents acteurs concernés.

Consultés, les conseils d'école n'ont pas émis d'avis défavorable sur les nouveaux horaires.

Les enseignants de maternelle ont indiqué qu'au regard de la qualité des conditions d'enseignement et de celles de l'accueil des enfants à Liffré, la mise en œuvre de la réforme n'y était pas nécessaire, raison pour laquelle ils ont, sur ce point, un avis réservé.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation :	25 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume,
16 mai 2014	BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF
	Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene,
	FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER
	Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, SAINTILAN Denis, SALAÜN
	Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
	4 pouvoirs: BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), HAMARASH-LEPRETRE Ako
20 juin 2014	(pouvoir à Mme DÉSILES), ROUSSEL Annaïck (pouvoir à M. DANTON), RUCKERT Elsa
	(pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER).
NT 1	
Nombre de conseillers en	
exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.155

VŒUX CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE CLASSE DE CP A L'ECOLE JULES FERRY

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil de la décision de fermeture conditionnelle d'une classe de CP à l'école Jules Ferry au motif que les effectifs prévisionnels à la rentrée prochaine seraient inférieurs aux seuils permettant le maintien de ladite classe.

Au regard des estimations portées à la connaissance de la municipalité et des projets immobiliers en cours de réalisation sur la commune, cette prévision de fermeture semble injustifiée et inappropriée.

C'est la raison pour laquelle, informé, le Conseil se prononce unanimement en faveur d'un vœu demandant le maintien de cette classe à la rentrée prochaine. Ce vœu exprime la volonté de la collectivité de voir maintenue sur la commune la qualité du service public d'éducation au moment où la collectivité s'engage dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec un projet ambitieux et où elle poursuit la mise en œuvre de projets structurants destinés à faciliter l'accueil de nouvelles familles et donc de nouveaux élèves.

Ce vœu sera transmis à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ainsi qu'à la Directrice du groupe scolaire et aux représentants des parents d'élèves.